



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

BEAUVEZER - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

004-210400255-DE_2026_003-DE

A G E D I

Séance du mercredi 25 février 2026

Membres en
exercice : 9

*vingt-cinq février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Brice GARNIER,*

Présents : 8

Présents : Brice GARNIER, Joël LAURAIN, Marie-Pierre
GUILLOT-SESTIER, Sandrine MARTEAU, Marcel CICEBEL,
Thérèse PONROUCH, Gilles BARTOLINI, Joel SERRANO

Votants: 8

Secrétaire de
séance:

Représentés:

Excusés:

Absents: Lauren SERRANO

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

Objet: Paiement des dépenses d'investissement dans la limite des 1/4 du budget - DE_2026_003

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite des 1/4 des crédits ouverts de l'exercice précédent,

DECIDE d'affecter les crédits suivants pour 2026 :

Chapitre Montant

21 : 25 000 €

Article Montant

2138 : 5 000 €

21538 : 15 000 €

2158 : 5 000 €

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

004-210400255-DE_2026_003-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire
Brice GARNIER**

